



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service aménagement, risques
Cellule prévention des risques

Annecey, le 4 AVR. 2013

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Références : CPR/AS

ARRETE N° 2013094 - 0009

portant abrogation partielle des prescriptions réglementaires des plans de prévention des risques naturels prévisibles des communes de Thonon-les-Bains, Marin et Publier.

VU le code de l'environnement, notamment les articles L562-1 et suivant, les articles R562-1 et suivants relatifs à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU le code de justice administrative, notamment son article L.900-1 relatif au pouvoir d'injonction du juge administratif,

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral DDE n°2007-692 du 27 décembre 2007 approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Thonon-les-Bains;

VU l'arrêté préfectoral DDE n°2007-693 du 27 décembre 2007 approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Publier;

VU l'arrêté préfectoral DDE n°2007-694 du 27 décembre 2007 approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Marin;

VU le jugement du Tribunal administratif de Grenoble du 31/01/13 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Les prescriptions réglementaires des plans de prévention des risques naturels prévisibles des communes de Thonon-les-Bains, Marin et Publier, qui mettent à la charge du syndicat intercommunal d'études et d'équipement des régions de Thonon et d'Evian la réalisation de divers travaux hydrauliques sont abrogées.

Article 2 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

M. le maire de la commune de Thonon-les Bains,
M. le maire de la commune de Publier,
Mme le maire de la commune de Marin,
Mme la directrice de cabinet à la préfecture de la Haute-Savoie,
M. le président de la chambre d'agriculture de Haute-Savoie,
M. le président du centre régional de la propriété forestière,
M. le président du syndicat intercommunal de l'aménagement du Chablais,
M. le président du syndicat intercommunal d'études et d'équipement des régions de Thonon et d'Evian.

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires, M. le maire de la commune de Thonon-les Bains, M. le maire de la commune de Publier, Mme le maire de la commune de Marin, et M. le président du syndicat intercommunal de l'aménagement du Chablais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,


Georges-François LECLERC